

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE76

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-15-3-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-15-3-2.* – L'État encourage les établissements scolaires à organiser les menus hebdomadaires de leurs restaurants collectifs selon la répartition suivante : un repas dit « de plaisir » et trois repas équilibrés, conformément aux recommandations de l'Agence nationale de santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir des menus équilibrés dans les restaurations scolaires.

Cet amendement est inspiré de la proposition de loi pour le Parlement des enfants des élèves de l'école de l'Immaculée Conception à Angers (Manon, Naya, Gabriel, Marius, Kylian, Mohammed-Amine, Zoé, Saïf, Adam, Yasmine, Fatimé, Hassan, Louca, Aaron, Enzo, Alicia, Luc-Julien, Dilet, Belinay, Maïssa, Ludwig, Salmane, Joao, Wendy, Emma, Hamza, Younes, Wilvine, Marley, Hamza, Noé, Nossaym, Hussein, Kebrom, Salma, Maryame, Diégo).